



Maire de
Nans Les Pins

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 12 mars 2018

**DEPARTEMENT DU
VAR**

**ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES**

**CANTON DE SAINT
MAXIMIN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MARS 2018

Nombre de membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

qui ont pris part : 21 + 3 Pouvoirs

date de convocation : 05/03/2018

date d'affichage : 05/03/2018

L'an deux mille dix-huit et le douzième jour du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Pierrette LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pierrette LOPEZ, Joël BOUFFIER, Frédéric SIMONIAN, Michel FINK, Lysiane LEROI, André PIU, Roland PETERSHEIM, Monique CHAMLA, Eliane MICHEL, Lydie BERTIN PATOUX, Céline HENRY, Jean-Yves ANDRE, Olivier ARTUPHEL, Michel LEONI, Josiane FALCONE, Réjane COLLET, Christine GASTEL, Franck SANFILIPPO, Benjamin BLAISE, Régis SAUBESTY, Dominique VALENCIA, René CHIAVERINI.

Pouvoirs : Aurore PADOVANI (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE), Sylvie BAIBOURDIAN (ayant donné pouvoir à Lysiane LEROI),

Absents : Gilles BARTHELEMY, Céline EMERIC, Cécile LAUBLET.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, et après l'appel nominal, madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil Municipal, concernant le programme d'action 2018 des travaux en forêt communale.

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du Conseil Municipal du 5 février 2018

Madame le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2018.

Les membres présents du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2018.

18-09 Participation aux voyages scolaires pour l'année scolaire 2017-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de délibérer afin de fixer la participation financière de la commune aux frais engagés par les familles des élèves domiciliés à Nans les Pins, participant à des voyages pédagogiques organisés par les collèges ou lycées.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de contribuer financièrement aux frais de participation à des voyages pédagogiques organisés par les collèges ou lycées pour les élèves domiciliés à Nans les Pins.
- **Fixe** à 60 Euros le montant de sa contribution par enfant pour l'année scolaire 2017-2018
- **Dit** que cette aide sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au voyage établie par l'établissement scolaire à la fin du séjour
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 – article 6713.

18-10 Aides aux colonies 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer pour l'année 2018 le montant des aides à attribuer pour la participation aux frais de séjour en stages (avec hébergement) ou en colonies de vacances.

Considérant qu'une participation financière est allouée chaque année aux familles d'enfants de la commune qui fréquentent différents centres de vacances durant les grandes vacances d'été,

Considérant qu'il serait souhaitable de reconduire cette opération pour l'année 2018,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'allouer aux enfants scolarisés, âgés de 3 à 18 ans, une participation aux frais de séjour en stages (avec hébergement) ou en colonies de vacances d'été,
- **Fixe** cette participation pour l'année 2018 à :
 - 70 € pour un séjour de 6 à 15 jours,
 - 90 € pour un séjour d'une durée supérieure à 15 jours
- **Dit** que cette participation sera allouée une seule fois par an,
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes dispositions et signer tous documents s'y rapportant.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6713.

18-11 Symielecvar – Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie

Madame le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération du 2 mars 2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargé(e) de son exécution.

Le marché en cours conclu avec ENGIE arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.
- Article 1^{er} : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Vu la délibération n°15-11 en date du 02/03/2015 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération N°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte** la nouvelle convention, jointe à la présente délibération, qui annule et remplace la précédente.

18-12 Modification de la convention communale de coordination de la police municipale de Nans-les-Pins et les forces de sécurité de l'Etat – Avenant n°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 14-79 du 29 septembre 2014 approuvant la signature de la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale, modifiée par délibération n°16-65 en date du 26 octobre 2015 pour son avenant n°1, pour un nouvel avenant afin de modifier l'article 11.

En effet, l'article 11 prévoit que les quatre policiers de la commune seront équipés en armement classé en B 1^{ère} catégorie et en armes classées en D 2^{ème} catégorie. Or il convient d'ajouter un cinquième policier municipal.

Aussi, l'article 11 doit être modifié ainsi :

« Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affecté aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées. A la signature de la présente convention, le nombre d'agents affecté aux missions de la police municipale est :

- **cinq** policiers armés :
 - Armement classé en B 1^{ère} catégorie (révolvers)
 - Armes classées en D 2^{ème} catégorie (bâton de protection télescopique / bombe lacrymogène 75 Ml et Magnum)

Avec deux séances de tirs minimum et 50 cartouches tirées par an.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé. »

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** madame le Maire à modifier l'article 11 de la convention communale de coordination de la police municipale de Nans-les-Pins et les forces de sécurité de l'Etat tel que rédigé ci-dessus,
- **Demande** l'autorisation pour les cinq policiers municipaux de détenir l'armement détaillé dans l'article 11 de la convention précitée (armement classé en B 1^{ère} catégorie et armes classées en D 2^{ème} catégorie)
- **Rappelle** que cette autorisation d'armement est valable 3 ans et devra être renouvelée expressément
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention communale de coordination de la police municipale de Nans-les-Pins et les forces de sécurité de l'Etat, dûment modifiée, avec le Préfet.

18-13 Communauté d'agglomération de la Provence Verte – Approbation de la convention mise à disposition du service communal d'accueil des transports scolaires

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

Vu la convention d'organisation et de financement des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte réuni le 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 11 décembre 2017,

Considérant que la Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports scolaires sur son ressort territorial et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

Considérant que pour maintenir un service de proximité d'accueil des familles pour les inscriptions des élèves aux transports scolaires dans les communes, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des services communaux au profit de la Communauté d'Agglomération pour la délivrance des abonnements de transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la convention, ci-annexée, de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires des Communes membres, au profit de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

18-14 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18-15 Vote du compte administratif 2017 - Commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 de la commune, et informe les membres que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion 2017 établi par le receveur municipal,

VU le Compte de gestion 2017 établi par le comptable de la commune,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Le compte administratif 2017 se résume ainsi :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017	3 703 134,71 €
- Recettes de fonctionnement de l'exercice 2017	4 858 859,47 €
- Excédent de l'exercice 2016	429 409,37 €
- Résultat d'exécution de l'exercice 2017	1 585 134,13 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2017	1 267 637,56 €
- Recettes d'investissement de l'exercice 2017	1 247 625,02 €
- Excédent de l'exercice 2016	428 552,98 €
- Résultat d'exécution de l'exercice 2017	408 540,44 €

Le compte administratif 2017 présente un excédent global de 1 993 674,57 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal désigne Frédéric SIMONIAN, adjoint aux finances, pour présider la séance. Madame le Maire assiste aux discussions puis se retire et ne prend pas part au vote,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus

18-16 Approbation du compte de gestion 2017 du service assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18-17 Vote du compte administratif 2017 du service assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du service assainissement et informe les membres que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion 2017 établi par le receveur municipal,

Vu le Compte de gestion 2017 établi par le comptable de la commune,

Le compte administratif 2017 se résume ainsi :

- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2017	690 377,00 €
- Recettes d'exploitation de l'exercice 2017	494 504,96 €
- Excédent de l'exercice 2016	710 929,83 €
- Résultat d'exécution de l'exercice 2017	515 057,79 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2017	322 166,41 €

- Recettes d'investissement de l'exercice 2017	218 992,73 €
- Excédent de l'exercice 2016	564 074,61 €
- Résultat d'exécution de l'exercice 2017	460 900,93 €

Le compte administratif 2017 de l'assainissement présente un excédent global de 975 958,72 €.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal désigne Frédéric SIMONIAN pour présider la séance. Madame le Maire assiste aux discussions puis se retire et ne prend pas part au vote,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du service assainissement tel que présenté ci-dessus.

18-18 Soutien du Conseil Municipal à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture : « **Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale** »

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;
- **S'associe** solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

18-19 Office National des Forêts – Programme d'action 2018 - Travaux en forêt communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a porté à notre connaissance son programme annuel 2018 de travaux de la forêt communale qui se décompose comme suit :

- 1) Opérations sur limites et parcellaires Lieu-dit Tardeau : entretien parcellaire & mise en peinture du périmètre - parcelles 1 & 3. Le montant du devis est de 3 149 € HT (trois mille cent quarante-neuf euros).
- 2) Travaux d'infrastructure : entretien des lisières, des accotements et talus - réseau de desserte « piste Tardeau ». Le montant du devis est de 2 833 € HT (deux mille huit cent trente-trois euros).

Madame le Maire expose que, compte tenu que le programme d'action qui était prévu pour l'année 2017 n'a pas été réalisé en 2017 et doit être réalisé en 2018, elle propose que le programme 2018 soit annulé, pour être reporté sur l'année 2019.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de ne pas retenir le programme d'actions 2018 exposé ci-dessus pour l'entretien de la forêt communale de Nans-les-Pins.

18-20 Débat d'Orientations Budgétaires 2016 – Budgets commune et Assainissement

Madame le Maire rappelle le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire, notamment l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire (Voir le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2018 en annexe).

L'adjoint au Maire chargé des Finances présente à l'assemblée communale les orientations budgétaires pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2018.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que le débat d'orientation budgétaire – budgets commune et assainissement pour l'année 2018 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs.

L'ordre du jour étant achevé, madame le Maire lève la séance à 19h25.



Le Maire,
Pierrette LOPEZ

